



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Clermont-Ferrand, 25 janvier 2020

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
PROTECTION CIVILES**

Arrêté préfectoral mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 23 janvier 2020

*La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;
- Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;
- Vu le code de la défense, notamment son article R.1311.11 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;
- Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-02365 du 20 novembre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-00127 du 23 janvier 2020 relatif à l'épisode de pollution débuté le 23 janvier 2020 (N1) ;

Considérant les bulletin d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le département du Puy-de-Dôme ,

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Ambert,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 20-00127 en date du 23 janvier 2020 relatif aux mesures d'urgence « socle N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 23 janvier 2020 est abrogé à compter du 26 janvier 2020 à 0 heure (matin).

Article 2 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

La préfète du Puy-de-Dôme, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie, les gestionnaires des voiries concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Commandant du groupement de la C.R.S. ARAA ;
- Directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme ;
- Commandant du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme ;
- Président de Clermont Auvergne Métropole;
- Président de la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire ;
- Président de la Communauté de Communes de Riom, Limagne et Volcans,
- Directrice interdépartementale des routes Massif Central (DIR-MC) ;
- Directeur régional de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;
- Directeur de la société des autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes / Délégation de zone ;

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 janvier 2020

P/ La Préfète et par délégation,
La sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA